



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ  
INTÉRIEURE**

**Arrêté préfectoral** n° 208/2022

**Abrogeant les arrêtés préfectoraux n°1405/2021, n°3041/2021, n°3042/2021 et n°3043/2021 rendant obligatoire, dans certaines circonstances, le port du masque dans le département de l'Allier**

**Le préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°2157-2021 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme Virginie AVEROUS, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Allier ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Considérant** les annonces gouvernementales en date du 20 janvier 2022 ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les arrêtés préfectoraux en date du 18 juin 2021 et du 31 décembre 2021 rendant obligatoire; dans certaines circonstances, le port du masque dans le département de l'Allier, sont abrogés à compter du mercredi 2 février 2022.

**Article 2 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Allier, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 01/02/2022

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)